

RAPPORT SUR LES

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

PREAMBULE

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les métropoles, les départements, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Les informations figurant dans le ROB doivent également faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune lorsqu'elle en possède un.

Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

I. CONTEXTE GENERAL

A. L'environnement économique mondial

Le Fonds Monétaire International (FMI) confirme une accélération de la croissance économique mondiale.

Dans ses dernières prévisions, publiées le 22 janvier 2018, le FMI estime que le Produit Intérieur Brut (PIB) planétaire devrait progresser de 3,9 % en 2018 et 2019, après 3,7 % en 2017. Ces chiffres ont été révisés à la hausse depuis les perspectives publiées par le FMI en octobre lors de son assemblée annuelle 2017.

Ces derniers mois, la croissance a accéléré dans 120 pays constituant les trois quarts du PIB mondial. Cette reprise est la plus large observée depuis 2010.

Le FMI met en avant essentiellement deux facteurs explicatifs à ces révisions à la hausse qui touchent pratiquement tous les continents. D'une part, « la dynamique générale de la croissance » qui tend à se consolider selon un processus assez classique lors des reprises. Et d'autre part, le surplus général de croissance de 0,2 point est pour moitié la conséquence « des changements récents de politique fiscale votée aux États-Unis », à savoir les baisses d'impôts des entreprises et des ménages américains.

A court terme, le FMI prévoit que la récente réforme fiscale américaine stimule l'activité, en grande partie du fait des incitations temporaires exceptionnelles à l'investissement qu'elle intègre. D'ici à 2020, ce programme de baisses d'impôts devrait faire progresser le PIB américain de 1,2 %. Mais le Fonds considère que l'accélération de la demande interne qui en résultera devrait accroître les importations et, de ce fait, creuser le déficit de la balance commerciale américaine. « *Cette accélération de la croissance devrait aussi creuser le déficit du compte courant américain, renforcer le dollar et affecter les flux d'investissements internationaux* », prévient-il. Le FMI s'attend donc à un recul du taux de croissance à partir de 2022.

Si pratiquement l'ensemble des régions du monde bénéficient de l'amélioration globale, la révision à la hausse est particulièrement marquée en Allemagne (de 0,5 point en 2018 et en 2019). En tant que premier exportateur mondial de biens d'équipements professionnels, l'économie allemande devrait tout particulièrement profiter de la reprise de l'investissement outre-Atlantique. C'est beaucoup moins le cas de la France, dont les révisions de prévisions ne portent que sur l'année 2018 (+0,1 point), la croissance devant s'établir à 1,9 % cette année et l'an prochain. Pour l'ensemble de l'Union Européenne, les prévisions de croissance s'établissent à 2,2 % en 2018 et 2 % en 2019.

Les économistes du FMI précisent que de nombreux facteurs d'incertitude demeurent, rendant le travail d'analyse et de prospective complexe. Parmi les risques qui pourraient peser sur la croissance économique mondiale, le FMI met en avant « le niveau élevé des prix des actifs et la faiblesse des taux d'intérêt (à long terme) » qui pourraient entraîner « une possible correction sur les marchés financiers », avec pour conséquence un « affaiblissement de la croissance et de la confiance ».

Il met aussi en avant le risque de création de nouvelles barrières commerciales au moment où les Etats-Unis, le Mexique et le Canada renégocient leur accord de libre-échange (l'ALENA) et où l'Union Européenne discute avec le Royaume-Uni la forme que prendra le Brexit.

Parmi les facteurs non économiques, les perspectives à moyen terme pourraient être assombries par des tensions géopolitiques en Asie de l'Est et au Moyen-Orient. Les facteurs climatiques pourraient également peser sur l'activité mondiale car les événements météorologiques extrêmes observés récemment mettent en évidence les coûts humains et économiques que ces catastrophes peuvent engendrer pour les régions touchées.

L'impact local de ce contexte économique mondial et l'accélération de la croissance observée ces derniers mois doit être relativisé.

Ainsi, si la Métropole Européenne de Lille (MEL) devrait bénéficier des effets induits par la reprise de la croissance économique (notamment au titre de la Contribution Economique Territoriale (CET)), les effets pour la Ville de Mons en Barœul sont incertains et devront faire l'objet d'une analyse dans les mois à venir.

Les impacts attendus sur la situation monsoise sont faibles au regard d'un certain nombre de spécificités et d'indicateurs locaux.

Le foncier économique est rare. En matière commerciale, si deux grandes surfaces ont bénéficié récemment d'importants travaux de rénovation, le tissu de « petits commerces » demeure fragile et peine à se redynamiser. A Mons en Barœul, comme dans la plupart des villes - en particulier de taille moyennes - de France, le « petit commerce » se trouve confronté à un paradoxe : les citoyens regrettent, à juste titre, la disparition d'enseignes mais les nouvelles habitudes d'achats des consommateurs les orientent vers la grande distribution ou le commerce en ligne. La ville s'efforce, depuis plusieurs années, de prendre différentes initiatives afin de contribuer à préserver voire conforter le commerce local. Notons enfin les bons résultats des 2 plus importants acteurs économiques monsois : AG2R- La Mondiale et la brasserie Heineken qui, depuis plusieurs années, investit en moyenne 7 millions d'euros sur son site.

Le nombre de demandeurs d'emploi a par ailleurs légèrement augmenté à Mons en Barœul en 2017 (+75 en décembre 2017 par rapport à décembre 2016). A noter néanmoins la baisse observée en janvier 2018 puisque le nombre de demandeurs d'emploi est passé à 2 169 (soit -26 par rapport à décembre 2017).

B. La loi de finances 2018 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

La loi de finances pour 2018 et la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ont été définitivement adoptées le 21 décembre 2017.

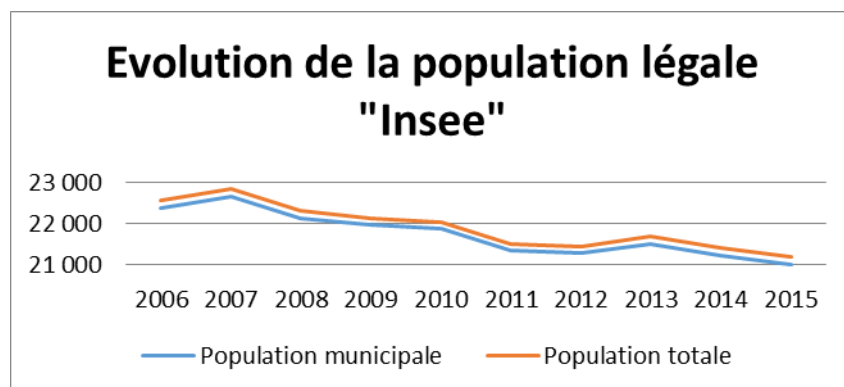
Les principales dispositions de **la loi de finances 2018** concernant les collectivités territoriales et plus spécifiquement les communes, sont les suivantes :

- Une stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : La contribution au redressement des finances publiques via le vecteur de la DGF n'est pas reconduite. Le montant de la DGF des collectivités territoriales et de leurs groupements pour l'année 2018 est fixé à 26,96 milliards d'euros. La réduction de près de 3,9 milliards d'euros par rapport au montant inscrit en loi de finances pour 2017 provient essentiellement de la suppression de la DGF des régions et de son remplacement par une fraction de TVA.

Pour la Ville de Mons en Barœul, il est à noter une diminution de 29 000 € en 2017 de la part liée à la dynamique de la population. Compte tenu des résultats du dernier recensement, les estimations budgétaires intégreront une nouvelle baisse de la dotation forfaitaire en 2018.

En effet, si le nombre de logements a augmenté (+26 sur la période 2014-2015), la population totale a, quant à elle, baissé de 220 habitants sur la même période. Elle s'établit ainsi à 21 185 habitants en 2015.

Entre 2010 et 2015, la population totale a baissé de 851 habitants (soit -3,86 %).



- Une diminution des compensations de la suppression de la taxe professionnelle incluses dans les variables d'ajustement : S'il n'est pas prévu en 2018 de diminution supplémentaire des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale perçues par la Ville de Mons en Barœul (celles-ci ayant été ajustées jusqu'en 2017), les compensations de la suppression de la taxe professionnelle vont faire l'objet d'ajustements.

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des communes et de leurs groupements est intégrée pour la première fois dans les variables d'ajustement avec une diminution de près de 137 millions d'euros en 2018. Les communes éligibles à la DSU ne sont cependant pas concernées par cette minoration de la DCRTP. Le montant de la DCRTP perçu par la Ville devrait donc être maintenu en 2018 (9 811 €). Ces dispositions devraient principalement pénaliser les territoires industriels.

Par ailleurs, les Fonds Départementaux de péréquation de la Taxe Professionnelle (FDTP) s'élèveront à 333,4 millions d'euros en 2018, soit une diminution de 55 millions d'euros par rapport à 2017.

- Une progression de la péréquation : La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Développement Rurale (DDR) doivent, au total, augmenter de 200 M€. L'enveloppe générale de DSU sera revalorisée de 110 M€, contre 180 M€ en 2017.

Ces progressions sont intégralement financées par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI (alors que traditionnellement la minoration des variables d'ajustement intervenait pour moitié dans leur financement). L'ensemble de ces dispositions conduira donc pour la Ville de Mons en Barœul, comme depuis de nombreuses années, à un renforcement de la DSU en 2018.

- Un maintien du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à son niveau de 2017, soit 1 milliard d'euros.
- Un soutien à l'investissement renforcé : La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est pérennisée et la Dotation Politique de la Ville (DPV) est inscrite au même niveau qu'en 2017 soit 150 millions d'euros.

La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires s'ajouteront à compter de 2018 aux projets ayant vocation à être soutenus par la DSIL.

La DPV est, quant à elle, élargie aux communes bénéficiaires de la DSU dont la population est inférieure à 10 000 habitants. Selon le Sénat, 373 communes pourraient ainsi être éligibles à la DPV en 2018 au lieu de 280 en 2017.

La modernisation de la gestion du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est programmée avec une automatisation de son traitement à compter du 1^{er} janvier 2019. Le traitement devrait être réalisé directement à partir des comptes des collectivités.

- Une revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés : La dotation pour les titres sécurisés qui compense les charges constatées par les communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des empreintes digitales pour les demandes de passeport est revalorisée. L'extension en 2017 de l'utilisation de ces dispositifs pour les demandes de Cartes Nationales d'Identité a accru les coûts pour les communes concernées. Le niveau forfaitaire versé aux communes par dispositif de recueil installé passe de 5 030 € à 8 580 €.
- Un dégrèvement progressif de la taxe d'habitation sur les résidences principales : La réforme de la taxe d'habitation s'appliquera successivement sur les années 2018, 2019 et 2020 pour dispenser progressivement « 80 % des contribuables » du paiement de cette taxe. Une baisse de 30 % est prévue pour les contribuables concernés en 2018, 65 % en 2019, et enfin 100 % en 2020.

Un seuil d'éligibilité est fixé en fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR) (27 000 € de RFR pour la 1^{ère} part, puis 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire à compter de la 3^{ème}).

Composition familiale	QF	Seuil de revenu fiscal de référence
Célibataire	1	27 000 €
Célibataire avec 1 enfant	1,5	35 000 €
Couple sans enfant	2	43 000 €
Couple avec 1 enfant	2,5	49 000 €
Couple avec 2 enfants	3	55 000 €

L'État prendra intégralement en charge le coût de cette mesure au travers du mécanisme de dégrèvement. Aucune compensation n'est donc à prévoir ; les collectivités locales continueront de percevoir l'intégralité de leurs ressources de taxe d'habitation.

Il est à noter que la prise en charge du dégrèvement se fera dans la limite des taux et des abattements de TH 2017. Les hausses de taux de taxe d'habitation ou baisses et suppressions des abattements votées par les collectivités après 2017 seront donc supportées par les contribuables.

Il n'existe pas de données brutes directement exploitables au niveau communal pour estimer sur le territoire de Mons en Barœul le pourcentage de contribuables exonérés de taxe d'habitation par la réforme ainsi que le montant du dégrèvement de l'Etat et de la taxe d'habitation résiduelle en 2020. En effet, la commune ne dispose pas de la répartition des revenus fiscaux de référence des foyers monsois par quotient familial pour les seuils de la réforme. Néanmoins, sur la base de la simulation des effets de cette réforme publiée par la Commission des finances du Sénat en novembre 2017, on peut estimer à 62,70 % le nombre de nouveaux exonérés monsois à l'horizon 2020, soit au total 85,27 % des Monsois exonérés de taxe d'habitation.

Le gouvernement devrait régulièrement faire le point sur l'application du dégrèvement. Au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année, il remettra un rapport évaluant l'application de la compensation totale par l'Etat du dégrèvement de la taxe d'habitation pour les communes et établissant un bilan de l'autonomie financière des collectivités territoriales. Il portera aussi sur « les possibilités de substitution d'une autre ressource fiscale », le chef de l'Etat ayant confirmé qu'il avait « pour perspective, en 2020, une réforme en profondeur qui permettra de supprimer la taxe d'habitation pour la totalité de nos concitoyens ».

Validée par le Conseil Constitutionnel le 18 janvier 2018, **la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022** introduit un nouveau contexte des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales. Elle prévoit un cadre normatif inédit, avec un dispositif prescriptif de régulation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales et de leur besoin de financement.

- Une contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics : Un effort d'économies est demandé à toutes les administrations publiques pour réduire la dépense publique sur la période 2018-2022. Les collectivités territoriales sont soumises à un objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et doivent limiter l'augmentation de ces dépenses, en valeur et à périmètre constant, à 1,2 % par an (taux d'inflation compris). Une diminution du besoin de financement global de 2,6 milliards d'euros par an est par ailleurs attendue soit 13 milliards d'euros sur la période 2018-2022.

Enfin un mécanisme dit « prudentiel » est créé pour prévenir les risques de surendettement des collectivités territoriales, afin que leurs capacités de désendettement ne dépassent pas 12 ans pour le bloc communal, 10 ans pour les départements et 9 ans pour les régions.

- Une contractualisation avec 340 collectivités : Pour respecter cette trajectoire financière, l'Etat entend conclure des contrats avec des collectivités (dispositif de Cahors). Les évolutions du texte, au cours de la discussion parlementaire, ont conduit à ce que in fine la contractualisation ne soit dirigée que sur 340 collectivités, à savoir l'ensemble des régions et départements, et les seules communes et intercommunalités dont les dépenses réelles de fonctionnement exposées au compte de gestion 2016 du budget principal excèdent 60 millions d'euros.

II. PREMIERS ELEMENTS D'EXECUTION 2017

Au moment de la finalisation de ce rapport et en l'attente de la transmission du compte de gestion par le trésorier municipal, l'examen de l'exécution du budget 2017 fait apparaître les éléments suivants :

A. La section de fonctionnement

1. Les dépenses ordinaires de fonctionnement

Le niveau de réalisation des dépenses de fonctionnement 2017 s'élève au titre du Compte Administratif 2017 prévisionnel à **20 851 503 €**, soit une augmentation de 4,34 % par rapport à 2016. Il est néanmoins inférieur aux prévisions budgétaires initiales 2017 (-2,68 %).

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article fonctionnel	Intitulé	CA 2016 €	BP 2017 €	CA prév. 2017 €	Evol. CA 17 /CA16 %	Evol. CA 17 /BP17 %
92020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	1 569 915	3 067 110	2 966 131		
92020 1	PERSONNEL TECHNIQUE	1 229 729			5,95%	-3,29%
92021	ASSEMBLEE LOCALE	290 208	296 780	313 710	8,10%	5,70%
92022	ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	11 982	36 270	12 137	1,29%	-66,54%
92023	INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	120 589	135 260	148 083	22,80%	9,48%
92024	FETES ET CEREMONIES	110 457	70 133	53 654	-51,43%	-23,50%
92025	AIDE AUX ASSOCIATIONS	626 040	683 320	660 239	5,46%	-3,38%
92026	CIMETIERE	82 932	85 480	85 992	3,69%	0,60%
920	SERVICES GENERAUX	4 041 853	4 374 353	4 239 947	4,90%	-3,07%
92112	POLICE MUNICIPALE	720 661	828 960	724 590	0,55%	-12,59%
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	720 661	828 960	724 590	0,55%	-12,59%
92213	CLASSES REGROUPEES	3 126 479	3 340 951	3 189 375	2,01%	-4,54%
92251	RESTAURATION SCOLAIRE	1 843 902	1 928 670	2 011 924	9,11%	4,32%
92255	CLASSES DE DECOUVERTE	137 514	225 010	211 927	54,11%	-5,81%
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	5 107 894	5 494 631	5 413 227	5,98%	-1,48%
92311	EXPRESSION MUSICALE	525 683	529 305	561 067	6,73%	6,00%
92314	SALLES DE SPECTACLES	85 526	233 250	217 183	153,94%	-6,89%
92321	BIBLIOTHEQUE	304 577	310 630	316 478	3,91%	1,88%
9233	ACTION CULTURELLE	336 007	331 250	343 841	2,33%	3,80%
923	CULTURE	1 251 793	1 404 435	1 438 569	14,92%	2,43%
92413	PISCINE	834 232	859 235	835 370	0,14%	-2,78%
92414	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS	763 092	823 130	801 522	5,04%	-2,63%
92421	CENTRES DE LOISIRS	526 654	623 930	553 571	5,11%	-11,28%
92422	AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	402 494	448 870	447 048	11,07%	-0,41%
924	SPORT ET JEUNESSE	2 526 472	2 755 165	2 637 512	4,40%	-4,27%
9260	SERVICES COMMUNS	1 024 063	943 070	933 554	-8,84%	-1,01%
9261	SERVICES AUX AINES	1 960 778	1 888 830	1 809 900	-7,69%	-4,18%
9263	AIDES A LA FAMILLE	230 222	242 310	211 609	-8,08%	-12,67%
9264	CRECHE / ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE	653 342	992 750	992 179	7,64%	-0,06%
9264 1	HALTE GARDERIE	268 439				
926	FAMILLE	4 136 844	4 066 960	3 947 241	-4,58%	-2,94%
92813	PROPRETE URBAINE	260 625	323 030	303 012	16,26%	-6,20%
92814	ECLAIRAGE PUBLIC	310 834	293 000	239 042	-23,10%	-18,42%
92823	ESPACES VERTS URBAINS	1 204 880	1 378 690	1 331 810	10,53%	-3,40%
92824	AMENAGEMENT URBAIN	421 902	505 700	576 554	36,66%	14,01%
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS	2 198 242	2 500 420	2 450 418	11,47%	-2,00%
SOUS-TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 920 à 928		19 983 759	21 424 924	20 851 503	4,34%	-2,68%

Une analyse précise des réalisations par fonction sera réalisée dans le cadre de la présentation du Compte Administratif 2017.

L'année 2017 a été marquée par une accélération de l'inflation, s'établissant en moyenne à 1 % après avoir été de 0,2 % en 2016 et de 0 % en 2015. Ce taux d'inflation moyen revient à comparer les prix sur l'ensemble de l'année 2017 (de janvier à décembre) par rapport à l'ensemble de l'année 2016. Le taux d'inflation en décembre sur un an a, quant à lui, atteint 1,2 % selon les derniers chiffres publiés par l'Insee.

Au niveau local, certains services ont été impactés par des hausses de charges liées notamment :

- au fonctionnement en année pleine de la salle de spectacles Allende,
- à l'augmentation du nombre de repas servis dans les restaurants scolaires et au nouveau marché de restauration scolaire passé en 2017,
- à la mise en œuvre du projet d'établissement de l'école de musique,
- à la reprise en régie directe de l'entretien des espaces publics créés ou réaménagés dans le cadre du PRU,
- à l'organisation de quatre scrutins électoraux en 2017 (deux tours d'élection présidentielle et deux tours d'élections législatives).

Estimées à hauteur de 14 013 000 € au titre du Compte Administratif 2017 prévisionnel, les dépenses de personnel demeurent le poste de dépenses structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement de la Ville (67,2 % des dépenses ordinaires). Elles ont fait l'objet d'une évolution de 3,89 % par rapport à 2016. Déduction faite des remboursements par le CCAS et par les structures accueillant les personnes âgées du personnel titulaire mis à disposition par la Ville, le montant des dépenses de personnel est ramené à 12 218 000 € au titre du Compte Administratif 2017 prévisionnel (58,6 % des dépenses ordinaires).

La hausse indiquée en 2017 s'explique par un certain nombre de décisions locales évoquées en supra, par l'impact mécanique du « Glissement Vieillesse Technicité » (avancée des carrières), mais aussi par les nombreuses évolutions réglementaires intervenues en 2017 telles que l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} février 2017 (+0,6 %), la mise en œuvre de la réforme statutaire du Protocole sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR), et la hausse pluriannuelle des taux de cotisations patronales retraite qui s'est poursuivie en 2017.

2. Les recettes ordinaires de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, hors produits de cessions et placements financiers et hors produits exceptionnels, s'élèvent à **24 141 850 €**, soit une augmentation de 1,79 % par rapport à 2016. Elles sont également supérieures aux prévisions budgétaires initiales 2017 (+1,15 %).

Les dotations :

Au niveau des principales dotations, la dotation forfaitaire subit un repli de 7 % en 2017 (-262 822 €) sous l'effet des mesures nationales liées à la réduction des déficits publics (contribution au redressement des finances publiques de 233 443 €) et de la baisse de la population monsoise (-29 379 €).

Néanmoins, cette baisse est plus que compensée à Mons en Barœul par l'évolution favorable de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : +328 722 €.

Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a, quant à lui, diminué de 45 769 €.

La fiscalité :

Le produit de la fiscalité est en hausse de 1,10 % en 2017 et les compensations fiscales de 30,88 %. Cette hausse des compensations fiscales s'explique par une augmentation des exonérations en 2016 qui tire son origine de la loi de finances pour 2016 rétablissant l'exonération prévue en faveur des contribuables titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, des contribuables âgés de plus de 60 ans et des contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité. Cette hausse des exonérations, décidée au niveau national, a été compensée en 2017 par le biais d'une augmentation des compensations au titre des exonérations de taxe d'habitation.

Les attributions communautaires :

Les recettes correspondant aux attributions communautaires de la MEL (attribution de compensation et Dotation de Solidarité Communautaire) sont conformes aux prévisions du BP 2017

Les autres recettes de fiscalité (indirecte)

Les autres recettes de fiscalité sont en augmentation importante en 2017 (+27,69 %).

Cette hausse est liée à la forte évolution en 2017 du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Compte tenu de la dynamique des mutations à titre onéreux sur le territoire (dynamique observée également au niveau national), le montant de cette recette est en progression de 39,39 % en 2017 (+177 242 €).

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTEES

			CA 2016 €	BP 2017 €	CA prév. 2017 €	Evol. CA 17/ CA 16 %	Evol. CA 17/ BP 17 %	
ETAT	7411	DOTATION FORFAITAIRE	3 718 271	3 500 000	3 455 449	-7,07%	-1,27%	
	74123	DOTATION SOLIDARITE URBAINE	5 130 298	5 445 000	5 459 020	6,41%	0,26%	
	745	DOTATION SPECIALE INSTITUTEURS	0	2 800				
	74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	431 681	432 000	413 573	-4,19%	-4,27%	
	73221	AUTRES DOTATIONS (FNGI)	657	600	657	0,00%	9,50%	
	932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES DE L'ETAT	9 280 907	9 380 400	9 328 699	0,51%	-0,55%	
	7482	COMPENSATION POUR PERTE TA	371	0	717	93,26%		
	748314/74832	COMPENSATION AU TITRE DE LA TP	70 748	28 000	56 881	-19,60%	103,15%	
	74834	COMPENSATION AU TITRE DES EXO. DE TF	77 425	75 000	59 901	-22,63%	-20,13%	
	74835	COMPENSATION AU TITRE DES EXO. DE TH	395 934	400 000	595 129	50,31%	48,78%	
	933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	544 478	503 000	712 628	30,88%	41,68%	
TOTAL ETAT			9 825 385	9 883 400	10 041 327	2,20%	1,60%	
MENAGES	73111 & 7318	TAXE HABITATION	2 653 063	2 635 886	2 687 194	1,29%	1,95%	
		TAXE FONCIERE BATI	2 721 893	2 735 502	2 747 111	0,93%	0,42%	
		TAXE FONCIERE NON BATI	11 279	11 335	11 120	-1,41%	-1,90%	
	TOTAL MENAGES			5 386 235	5 382 723	5 445 425	1,10%	1,16%
MEL	73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 082 928	2 083 000	2 082 928	0,00%	0,00%	
		73212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	406 929	407 000	409 046	0,52%	0,50%
		73223	FONDS NATIONAL DE PEREQUATION INTERCOM. ET COM.	378 968	375 000	333 199	-12,08%	-11,15%
	TOTAL MEL			2 868 825	2 865 000	2 825 173	-1,52%	-1,39%
DIVERS	7368	DROITS DE MUTATION	449 934	400 000	627 176	39,39%	56,79%	
		7351	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	161 463	150 000	164 498	1,88%	9,67%
		7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	17 111	20 000	10 879	-36,42%	-45,61%
	TOTAL DIVERS			628 508	570 000	802 553	27,69%	40,80%
TOTAL			18 708 953	18 701 123	19 114 478	2,17%	2,21%	

3. Les recettes exceptionnelles de fonctionnement :

L'exercice 2017 a été marqué par un niveau élevé d'encaissement de produits exceptionnels **(2 183 326 €)**.

Tout d'abord, la Ville a procédé en 2017 à la cession de trois emprises foncières (terrain de l'ancienne résidence des Mille Roses, terrain rue Lacordaire et terrain Maison du Projet) et d'une cellule de la galerie Europe pour un montant total de 926 689 €.

La Ville a par ailleurs encaissé le produit des intérêts de ses placements financiers pour un montant de 42 828 € et du remboursement d'Obligations Assimilables du Trésor (OAT) pour un montant de 734 857 €. Ces OAT ne feront pas l'objet de remplacement compte tenu des risques encourus par la collectivité, les taux de rendement étant à ce jour négatifs.

Les produits liés à la Dotation de Développement Urbain (DDU) et à la Dotation Politique de la Ville (DPV) sont quant à eux inférieurs aux prévisions budgétaires 2017 (-373 272 €) compte tenu notamment du retard pris pour la réception définitive des travaux de la salle Allende et de la requalification du rez-de-chaussée de la galerie Europe.

DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN / DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

		Montant notifié	Montant perçu avant 2017	Montant perçu en 2017	Reste à percevoir
DDU - DPV	Maison des associations	179 338	102 832	63 037	0
	TOTAL DOSSIERS SOLDES	179 338	102 832	63 037	0
	Salle Allende	800 000	597 200		202 800
	Requalification RDC de l'Europe	839 027	671 222		167 805
	Maison du Projet	520 015		156 005	364 011
	École Charles De Gaulle	684 448		205 334	479 114
	TOTAL DOSSIERS EN COURS	2 843 490	1 268 422	361 339	1 213 729
	Skate park	226 000			226 000
	Mission Locale	224 400			224 400
	Stade Michel Bernard	734 114			734 114
	Cellules galerie Europe	95 287			95 287
	TOTAL DOSSIERS A VENIR	1 279 801	0	0	1 279 801
	TOTAL	4 302 629	1 371 254	424 376	2 493 530

Enfin les autres produits exceptionnels, liés aux charges de personnel, s'élèvent à 54 476 € en 2017.

En conséquence, et en l'attente du compte de gestion du trésorier principal, l'épargne nette dégagée sur l'exercice 2017 au titre des dépenses et recettes ordinaires de fonctionnement s'élève à 3 290 347 €, soit +848 784 € par rapport aux prévisions budgétaires 2017 (+25,8 %). Elle est néanmoins inférieure de 443 977 € à l'épargne constatée en 2016.

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	Epargne nette 2017
Charges et Recettes ventilées	20 851 503	5 027 372	-15 824 131
Dotations		9 328 699	9 328 699
Impôts et taxes		9 785 779	9 785 779
Sous total opérations courantes	20 851 503	24 141 850	3 290 347
Intérêts de placements		42 828	42 828
Remboursement OAT		734 857	734 857
DDU et DPV		424 376	424 376
Cessions d'immobilisations		926 689	926 689
Autres produits exceptionnels		54 577	54 577
Sous total opérations exceptionnelles		2 183 326	2 183 326
TOTAL GENERAL	20 851 503	26 325 177	5 473 674

Et, compte tenu des recettes exceptionnelles 2017, la Ville dispose de **5 473 673 €** pour financer la section d'investissement.

B. La section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un niveau prévisionnel de dépenses à hauteur de **10 280 510 €** et un niveau de recettes à hauteur de **7 143 904 €**.

Cependant, l'exercice 2017 a été marqué par les régularisations budgétaires et comptables des dépenses réalisées pour les travaux de construction et d'équipement de la salle Allende.

Dédiées à une activité mixte, pour une partie municipale et pour une autre relevant du champ concurrentiel (location à titre onéreux de la salle de spectacles et des studios d'enregistrement), les dépenses de construction et d'équipement de la salle Allende ne relèvent pas du régime du FCTVA. Cette activité mixte permet en effet la déduction intégrale de la TVA supportée sur les dépenses de construction au fur et à mesure de leur engagement. La TVA supportée sur les dépenses d'équipement « mobilier » et de fonctionnement est quant à elle déductible pour partie.

En conséquence, la Ville a dû rembourser le montant du FCTVA perçu en 2016 au titre des travaux réalisés pour la salle Allende en 2015, annuler les mandats TTC correspondants aux travaux réalisés en 2015, 2016 et 2017 et les rémettre en HT.

Ces régularisations ont nécessité des décisions budgétaires modificatives importantes pour les régularisations des dépenses sur exercices antérieures (2015 et 2016, les années antérieures étant prescrites fiscalement) et engendrent au Compte Administratif 2017 prévisionnel un niveau de dépenses et de recettes important.

Il convient donc de retraiter les réalisations 2017 de la section d'investissement afin de neutraliser ces opérations comptables.

Après neutralisation, la section d'investissement fait apparaître un niveau de dépenses à hauteur de **4 959 180 €** soit inférieur de 32,6 % aux prévisions budgétaires 2017 initiales et un niveau de recettes à hauteur de **1 311 795 €** soit inférieur de 67,78 % aux prévisions budgétaires initiales 2017.

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2017 + reports 2016 €	BT 2017 €	CA prév. 2017 €	Evol. CA17/BP17 (%)	Evol. CA17/BT17 (%)
Dépenses d'investissement	7 358 268	13 791 500	4 959 180	-32,60%	-64,04%
Dépenses liées aux régularisations Allende 2015-2016		5 839 750	5 321 330		-8,88%
Total dépenses d'investissement	7 358 268	19 631 250	10 280 510	39,71%	-47,63%
Recettes d'investissement	4 071 057	3 600 214	1 311 795	-67,78%	-63,56%
Recettes liées aux régularisations Allende 2015-2016		6 327 212	5 832 109		-7,82%
Total recettes d'investissement	4 071 057	9 927 426	7 143 904	75,48%	-28,04%

Le fait de construire ou de faire construire un immeuble neuf dans le cadre d'une activité soumise à la TVA, ce qui est le cas de l'activité mixte de la salle Allende, entraîne la taxation à la TVA d'une « livraison à soi-même » (LASM). Cette taxation porte sur le coût de revient de l'immeuble (travaux de construction) y compris le coût du terrain ou de sa valeur d'apport. La taxation de la LASM est estimée à environ 400 000 € pour la salle Allende.

Compte tenu de la différence constatée en 2017 entre les recettes et les dépenses d'investissement liées aux régularisations comptables des travaux de la salle Allende (510 779 € (5 832 109 € - 5 321 330 €)), l'effet budgétaire total de ces mesures d'imposition sera quasiment neutre pour la Ville

Le taux de réalisation 2017 des dépenses d'investissement (67,4 % du budget initial) s'explique par le glissement d'un certain nombre d'opérations ou de soldes d'opérations telles que :

- la construction du restaurant scolaire Jean Zay,
- la relocalisation de la Mission Locale,
- la création d'une zone de déchets et l'aménagement du local espaces verts au cimetière,
- les travaux de mise aux normes d'accessibilité (Ad'AP) dans les écoles Anne Frank et Hélène Boucher et dans la salle de sports Concorde.

Ces opérations seront intégrées au programme d'investissement 2018.

C. Le bilan global 2017

En ce qui concerne les opérations réelles, la section de fonctionnement présente un solde prévisionnel excédentaire de 5 473 674 € et la section d'investissement un solde prévisionnel déficitaire de 3 136 605 €. Par conséquent, l'exercice 2017 repris de manière isolée présente un solde final excédentaire à hauteur de **2 337 069 €** (hors restes à réaliser en investissement de 504 973,82 €).

En reprenant les résultats antérieurs cumulés (5 003 595 € en fonctionnement et 1 816 918 € en investissement), le résultat cumulé prévisionnel de l'exercice 2017 présente donc un solde excédentaire à hauteur de **9 157 581 €** (hors restes à réaliser en investissement de 504 973,82 €).

BILAN GLOBAL 2017

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mandats émis	20 851 503	10 280 510	31 132 013
Titres émis	26 325 177	7 143 904	33 469 081
<i>Sous total opérations réelles</i>	<i>5 473 674</i>	<i>-3 136 605</i>	<i>2 337 069</i>
<i>Sous total opérations d'ordre</i>	<i>-2 279 364</i>	<i>2 279 364</i>	<i>0</i>
Résultat de l'exercice isolé	3 194 310	-857 241	2 337 069
Résultat antérieur reporté	5 003 595	1 816 918	6 820 512
TOTAL GENERAL	8 197 904	959 676	9 157 581

Ce résultat excédentaire cumulé est notamment lié à l'accumulation des produits de cessions d'immobilisations foncières encaissés depuis le démarrage de l'ANRU (même si quelques acquisitions foncières ont été réalisées dans le cadre de l'ANRU 1), à la libération de placements financiers, au retard pris dans la mise en œuvre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) mais aussi à l'effort de gestion mené de longue date par la ville (maîtrise des dépenses de fonctionnement, recherche de financements, amélioration de la gestion du recouvrement des créances...).

PRODUITS DES CESSIONS FONCIERES 2013-2020

	Libellé	Montant €
2013	Terrain Pablo Picasso	400 000
2015	Terrain avenue François Mitterrand (Projectim)	478 353
2016	Terrain Mille Roses	1 100 000
	Terrain avenue François Mitterrand (Link City)	578 855
2017	Terrain Maison du Projet	52 388
	Terrain Mille Roses	750 000
	Cellule commerciale Galerie Europe	40 181
	Terrain rue Lacordaire	84 120
	TOTAL	3 483 897

En conséquence, la municipalité est en capacité d'assurer le préfinancement de projets importants et d'abonder fortement la section d'investissement des années à venir.

Après une diminution du volume d'investissement ces deux dernières années, avec un atterrissage en douceur des réalisations de l'ANRU 1 et le temps nécessaire à la définition, aux arbitrages et aux pré-études des composantes d'un nouveau programme pluriannuel d'investissement, la Ville est en mesure d'établir un **plan financé d'investissement triannuel (2018-2020)**.

III. ORIENTATIONS BUDGETAIRES

A. Les perspectives 2018 en fonctionnement

1. Les recettes

Les dotations

Compte tenu des dispositions de la loi de finances 2018 présentées précédemment, la baisse de la **dotation forfaitaire** devrait être moins importante en 2018 que les années précédentes car la contribution au redressement des finances publiques via le vecteur de la DGF n'est pas reconduite. Pour 2018, la prévision budgétaire intégrera cependant une baisse liée à la part dynamique de la population monsoise. La dotation forfaitaire 2018 est estimée à 3 400 000 €.

Au sein de la dotation globale de fonctionnement, la Ville perçoit deux autres composantes à visée péréquatrice : la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

La **Dotation de Solidarité Urbaine** constitue l'une des trois dotations de péréquation verticale (avec la DNP et la DSR) réservée par l'Etat aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants supportant des charges élevées au regard de critères tels que la population, le potentiel financier par habitant, le nombre de logements sociaux, le nombre de bénéficiaires d'APL, le revenu moyen par habitant, le nombre d'habitants en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

La DSU a connu, ces dernières années, une augmentation très dynamique pour les collectivités, comme Mons en Barœul (+45,91 % entre 2013 et 2017), qui bénéficiaient de la fraction de DSU dite « cible » qui concentrait la progression de la DSU d'une année sur l'autre sur un nombre limité de communes.

A titre conservatoire, et considérant que les modalités d'attribution n'évolueront pas en 2018, la prévision budgétaire 2018 intégrera une évolution de la DSU communale à hauteur de l'évolution de l'enveloppe nationale prévue dans la loi de finances (soit +200 000 €) portant ainsi le montant prévisionnel 2018 de la DSU à 5 659 000 €.

La **Dotation Nationale de Péréquation** a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004. En diminution de 18 108 € en 2017, l'hypothèse d'évolution pour 2018 intégrera une nouvelle diminution (équivalente à celle de 2017) portant ainsi le montant prévisionnel 2018 de la DNP à 395 000 €.

A ces deux dispositifs de péréquation verticale, s'ajoute un dispositif de péréquation horizontale : le **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**, mis en œuvre depuis 2012. Son montant étant maintenu par la loi de finances pour 2018, la prévision d'attribution de FPIC pour l'exercice 2018 correspondra au montant attribué en 2017 soit 333 199 €.

Les **Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)**, institués par la loi du 29 juillet 1975, appartiennent à un mécanisme de péréquation horizontale de la taxe professionnelle. Depuis la suppression de la taxe professionnelle (2011), les FDPTP sont alimentés par une dotation faisant l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat. Le montant annuel des FDPTP est fixé par la loi de finances. La loi de finances 2017 avait intégré ces FDPTP dans les variables d'ajustement et la loi de finances 2018 prévoit une minoration de 55 millions d'euros de l'enveloppe en 2018. Les FDPTP sont versés aux conseils départementaux qui répartissent ensuite cette ressource aux communes et intercommunalités défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal. Les communes ne pouvant perdre plus de 20 % de la somme perçue en exercice N-1 et inversement toucher plus de 20 % de cette même somme, la prévision d'attribution de FDTP pour l'exercice 2018 intégrera, de manière prudente, une diminution de 20 % portant ainsi le montant prévisionnel 2018 du FDPTP à 37 650 €.

La fiscalité

L'évolution prévisionnelle des produits fiscaux résulte de l'appréciation conjuguée de trois facteurs : la revalorisation générale des valeurs locatives, les variations des bases nettes (après abattements) et la politique de taux fixée par la collectivité.

- sur ce dernier point, **il sera proposé de laisser inchangés les taux communaux de Taxe d'Habitation (TH), Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) et Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) en 2018 et jusqu'à la fin du mandat,**
- les bases devraient être stables en 2018, la livraison du programme « Equilibre » compensant la désaffectation des entrées côté impair de l'immeuble avenue Marc Sangnier,
- la revalorisation des valeurs locatives est, à compter de 2018, mise à jour automatiquement en fonction du taux d'inflation constaté sur l'année N-1. Ce taux d'inflation en décembre 2017 est de 1,2 %. Pour rappel, la loi de finances 2017 avait fixé un coefficient de revalorisation de 0,4 % en 2017 (taux le plus bas depuis les années 70).

Sans prendre de risque majeur, l'évolution des produits fiscaux peut donc être estimée à 1,2 % en 2018 soit +65 345 €.

Les montants 2018 des deux dotations (Attribution de Compensation (AC) et Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)) versées par la Métropole Européenne de Lille ont été délibérés par la MEL, sans remettre en cause la répartition figée de l'Attribution de Compensation.

L'**Attribution de Compensation** est donc reconduite à l'identique soit 2 082 928 €.

La **Dotation de Solidarité Communautaire** est, quant à elle, fixée à 404 397 € soit une diminution de 4 649 € par rapport à 2017.

Les prévisions budgétaires relatives au produit de la **taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière** seront en augmentation par rapport à celles du budget primitif 2017. En effet, la dynamique constatée en 2017 devrait se poursuivre en 2018. Le montant prévisionnel 2018 est estimé à 530 000 €.

Enfin, le produit lié à la récupération du **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée** (FCTVA) pour certaines dépenses de fonctionnement désormais éligibles est estimé à 35 000 € en 2018. En effet, ce dispositif du FCTVA était jusqu'alors réservé aux seules dépenses d'équipement imputées en section d'investissement des comptes administratifs des bénéficiaires du fonds. La loi de finances pour 2016, dans ses articles 34 et 35, a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les autres recettes réelles de fonctionnement

Les autres recettes réelles de fonctionnement (produits des services, participations au fonctionnement, produits financiers...) représentent une moindre partie des ressources totales de la collectivité (19,15 %).

Ces recettes devraient augmenter légèrement par rapport à 2017 du fait des fréquentations des principaux services de la collectivité (restauration scolaire, crèche, garderie, centre de loisirs...), des locations en année pleine des studios d'enregistrement de la salle Allende, de la revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés (+7 100 €)...

Ces augmentations de recettes s'accompagnent d'une optimisation et amélioration du pilotage des régies municipales monsoises. En effet, un important travail de rationalisation a été mené en 2016-2017.

Enfin, la baisse prévisionnelle significative du financement par le Conseil Départemental de la mise à disposition des collèges des équipements sportifs municipaux peut être soulignée (estimée à -17 000 € en 2018).

2. Les dépenses

Le modèle général de fonctionnement des services municipaux ne devrait connaître que peu d'évolutions en 2018. L'exercice 2018 sera principalement marqué par :

- la poursuite de la montée en charge et le fonctionnement en année pleine de la salle de spectacles Allende et des studios d'enregistrement,
- les évolutions liées à la mise en œuvre du projet d'établissement de l'école de musique,
- l'impact en année pleine du nouveau marché de restauration scolaire visant à améliorer la qualité du service rendu,
- l'ouverture et le fonctionnement de la Maison du Projet « Le Lien »,
- le démarrage d'un programme de reprise de concessions expirées au cimetière municipal,
- l'augmentation des charges locatives de copropriété liées à l'acquisition de la cellule commerciale appartenant à LIDL.

Par ailleurs, compte tenu de la possibilité laissée aux communes de revenir au rythme scolaire de 4 jours d'école par semaine, la Ville a lancé un travail de concertation avec les familles et les enseignants. Les résultats de cette consultation, confortés par les avis rendus par les conseils d'écoles, conduiront à un retour à la semaine scolaire de 4 jours à la rentrée de septembre 2018.

Il convient désormais de mesurer, tant au niveau des dépenses que des recettes, les impacts de cette évolution. Ces impacts seront intégrés aux prévisions budgétaires et présentés lors de l'examen de la délibération du budget primitif 2018.

La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

L'évolution sur la période 2013-2017 de la structure des effectifs des agents travaillant pour la ville peut être résumée de la manière suivante :

Effectifs en personnes physiques	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Titulaires et stagiaires	308	305	310	328	324
dont Titulaires et stagiaires mis à disposition du CCAS et des structures d'accueil PA				54	55
CDD et CDI sur emplois vacants	33	35	28	19	21
Agents vacataires (ALSH, Pause méridienne, Etudes surveillées et NAP) et agents remplaçants	198	230	232	217	232
Contrats aidés	6	14	12	10	3
Apprentis				3	1
Total	545	584	582	577	581

La grande majorité des agents de la Ville sur emplois permanents sont titulaires ou stagiaires de la fonction publique. Il faut noter que parmi ceux-ci, 55 agents titulaires sont mis à disposition du CCAS.

La diminution du nombre d'agents contractuels sur postes permanents est liée au recrutement par principe de fonctionnaires sur les postes vacants, à la stagiairisation des agents contractuels sur emplois permanents suite au concours et au dispositif de résorption de l'emploi précaire.

La diminution du nombre de contrats aidés observée en 2017 est la conséquence du retrait de l'Etat dans le financement des contrats aidés et principalement à la fin du dispositif des emplois d'avenir.

Concernant les dépenses de personnel, les mesures du projet de loi de finances pour 2018 impactant la fonction publique sont peu nombreuses mais emblématiques : rétablissement de la journée de carence en cas de maladie, augmentation de 1,7 point de la CSG compensée partiellement par l'Etat pour les agents, gel du point d'indice et report d'un an des mesures prévues au 1^{er} janvier 2018 au titre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR). Ces mesures visent à limiter l'accroissement des charges de personnels pour les employeurs publics.

Les évolutions des charges de personnel 2018 seront donc principalement liées à la hausse mécanique du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), à l'augmentation prévisionnelle du SMIC (agents contractuels de droit privé), à la mise en œuvre du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et au fonctionnement en année pleine de nouveaux services évoqués en supra (politique culturelle dont le projet d'établissement du conservatoire de musique et le fonctionnement de la salle Allende).

L'évolution des effectifs attendue en 2018 et des charges de personnel afférentes est également liée à l'ouverture du « Lien », au développement des interventions économiques et à la fin du dispositif des emplois d'avenir qui devrait être remplacé par un nouveau dispositif.

Des incertitudes liées aux réformes réglementaires rendent de plus en plus difficile la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et la réalisation des prévisions d'évolution.

En effet, la difficulté des agents à anticiper les modifications sur leurs conditions de départ en retraite se traduit par de grandes incertitudes pour la Ville à déterminer le nombre de départs en retraite réel pour les années à venir.

Il existe également une problématique de stabilisation des effectifs sur les secteurs en tension de la sécurité et du médico-social en raison des difficultés de recrutement et du turnover important observé pour ces métiers.

Concernant le niveau de rémunération, le tableau suivant permet d'apprécier l'évolution du montant total annuel brut entre 2013 et 2017, avec une comparaison du salaire moyen mensuel :

Rémunération des titulaires et stagiaires	2013	2015	2017
Montant total annuel brut	6 442 544	6 754 592	7 260 675

Rémunération des contractuels sur emplois vacants + remplaçants	2013	2015	2017
Montant total annuel brut	940 953	1 145 889	622 508

	2013	2015	2017
Salaire moyen mensuel titulaires et stagiaires	1 760	1815,75	1867,45

Avantages en nature et prestations sociales :

Des avantages en nature logements sont concédés à certains agents municipaux en fonction de la nature de leurs missions, ceci dans le respect de la réglementation en vigueur et des délibérations adoptées en conseil municipal.

D'autre part, les agents bénéficient :

- de la participation à la complémentaire santé de 15 € par mois (72 agents en 2017 soit 18 % des agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emplois vacants),
- du remboursement des frais de déplacement domicile-travail à 50 %,
- des prestations sociales par l'adhésion de la Ville à Plurelya.

Ces avantages et prestations sociales ne sont pas amenés à évoluer en 2018.

Temps de travail

Le temps de travail annuel des agents de la Ville de Mons en Barœul est de 1 590 heures compte tenu des 2 jours de fractionnement accordés à l'ensemble du personnel municipal.

Dans la majorité des cas, le temps de travail hebdomadaire est de 35 h sur 5 jours.

Cependant :

- pour les personnels de l'hôtel de ville, le temps de travail est réparti sur 4,5 jours,
- la mairie étant ouverte du lundi matin au samedi matin, les agents ont donc un jour ou deux demi-journées de repos dans la semaine,
- le service espaces verts-voirie a un cycle saisonnier 36h15 en hiver et 32h30 en été, sur 5 jours du lundi au vendredi,
- les agents de la piscine ont un cycle sur deux semaines car ils travaillent un week-end sur deux,
- les agents de la Police Municipale travaillent par roulements de 7 h.

Selon un rapport de la Cour des Comptes, la durée moyenne du travail dans la Fonction Publique Territoriale est de 1 562 heures par an.

3. Le cadrage budgétaire

Compte tenu des perspectives 2018 en fonctionnement, la stratégie d'élaboration budgétaire 2018 s'inscrit dans la continuité de celle des années précédentes et rend indispensable la poursuite de l'effort de gestion mené de longue date.

Tout en poursuivant la phase d'élaboration finale du budget primitif 2018, on peut d'ores et déjà projeter les évolutions des prévisions 2018 par rapport au budget terminal 2017 (BP + DM), à la fois en recettes et en dépenses. Ces évolutions devraient atteindre :

- pour les dépenses réelles de fonctionnement, une progression d'environ 0,6 % du budget primitif 2018 par rapport au budget terminal 2017, soit un écart de 126 K€ ;
- pour les recettes réelles de fonctionnement, une progression d'environ 1,96 % du budget primitif 2018 par rapport au budget terminal 2017, soit un écart de 467 K€.

Ainsi, l'objectif de dégager un **autofinancement de 2,5 millions d'euros** (recettes ordinaires – dépenses ordinaires de fonctionnement) est-il reconduit en 2018, 2019 et 2020. Cet objectif d'épargne nette annuelle est conforté par les résultats observés sur les derniers exercices budgétaires.

B. Les perspectives 2018-2020 en investissement

Compte tenu du retard pris - essentiellement pour des raisons exogènes - dans la mise en œuvre du Nouveau Programme de Renovation Urbaine (NPRU), la programmation 2018 intégrera l'étude urbaine du NPRU et les reliquats d'opérations de l'ANRU (principalement en recettes pour la salle Allende et pour l'aménagement des espaces publics du secteur 2 du « Nouveau Mons » et la requalification du rez-de-chaussée de la galerie Europe).

L'année 2018 marquera l'émergence de projets dont la phase opérationnelle occupera la fin de ce mandat. Certains intégreront la programmation de l'ANRU 2.

Ainsi et comme évoqué précédemment, la municipalité entend s'inscrire dans une perspective d'investissement triennale (2018-2020) avec un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), intégrant les premières opérations de l'ANRU 2.

Cette programmation pluriannuelle des projets pour la période 2018-2020 permet d'estimer, au terme de cette période, les sommes potentiellement mobilisables à compter de 2021 pour l'ANRU 2 ou d'autres projets importants à l'initiative de la majorité municipale élue lors des élections de 2020.

Le montant total affecté aux projets du PPI 2018-2020 s'établit à ce jour à 26,5 millions d'euros en dépenses (reports 2017 compris) et à 13,15 millions en recettes (Dotation Politique de la Ville comprise).

Il se décline, pour les principales opérations, de la manière suivante :

Projet	Montant global prévisionnel 2018 - 2020	
	Dépenses	Cofinancement
Ecole Charles De Gaulle	2 162 000 €	479 113 €
Ecole Montaigne	2 510 000 €	1 000 000 €
Cours d'école	1 012 000 €	
Classes numériques	100 000 €	
Restaurant scolaire Jean Zay	1 054 000 €	
Nouvelle crèche municipale	1 740 000 €	785 500 €
Stade Félix Peltier	4 250 000 €	1 870 000 €
Stade Michel Bernard	1 250 000 €	734 114 €
Skate park	300 000 €	226 000 €
Travaux insularité du Fort	1 120 000 €	
Réaménagement restaurant du Fort	265 700 €	
Taxation LASM salle Allende	400 000 €	
Aménagement local espaces verts au cimetière	254 700 €	
Reprise de concessions au cimetière	300 000 €	
AMO - Vidéoprotection phase 2	150 000 €	24 500 €
Eclairage La Pépite	100 000 €	
Aménagement bassin n°2 Allende	60 000 €	
Fonds de travaux urbains (FTU)	120 000 €	60 000 €
Place Vauban	950 000 €	197 900 €
Dépollution terrain AFL	149 200 €	
Aménagement cellules galerie Europe	140 000 €	145 290 €
Projet valorisons les transformateurs	65 200 €	
Solde VEFA Maison du Projet	327 600 €	364 010 €
Aménagements extérieurs et équipement Maison du Projet	79 300 €	
Relocalisation Mission locale	236 300 €	224 400 €
Aménagement Le Galion	372 000 €	
Aménagement square rue Montesquieu	240 000 €	
Démolition résidence Van der Meersch	1 000 000 €	210 000 €

Les opérations de création d'une nouvelle crèche municipale (dans l'ex-cellule LIDL) et d'aménagement de la place Vauban sont fléchées comme éligibles à l'ANRU 2.

Par ailleurs, l'enveloppe pour les travaux de maintenance sera reconduite. En y intégrant la poursuite des travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux (Ad'Ap), cette enveloppe pluriannuelle 2018-2020 est estimée à 4,9 millions d'euros.

En ce qui concerne les recettes prévisionnelles 2018-2019, il convient d'ajouter :

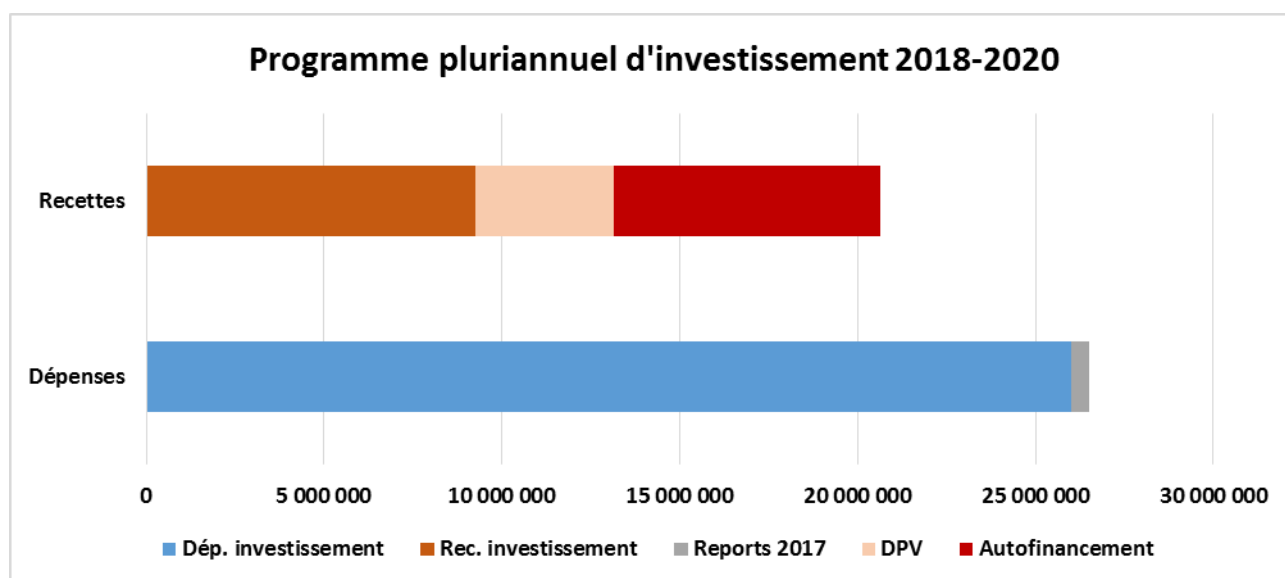
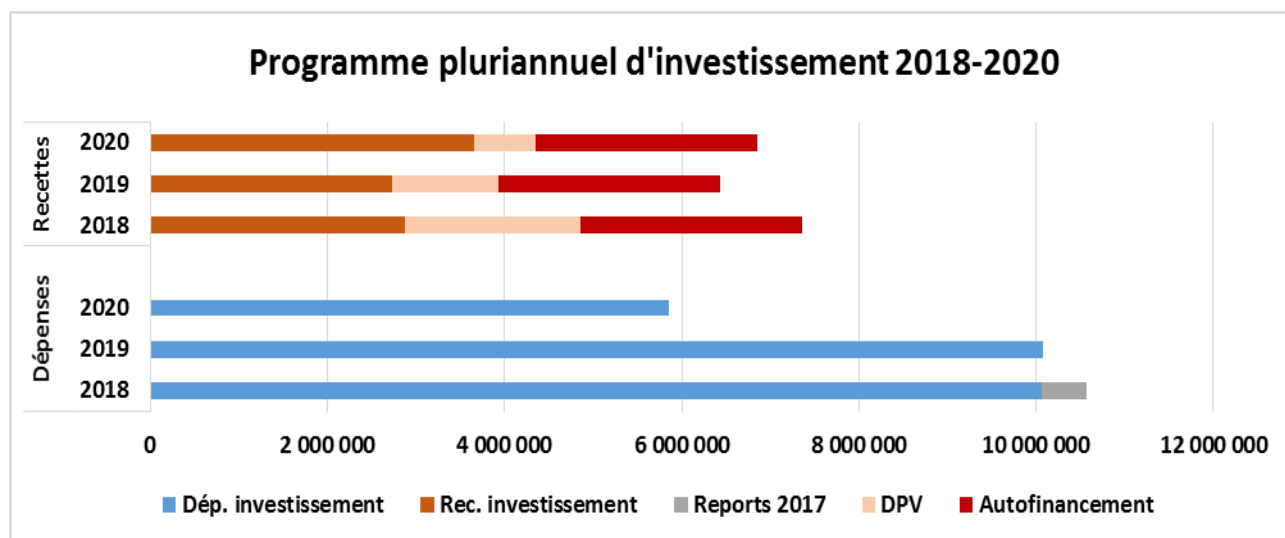
- les reliquats et soldes de subventions et dotations pour la construction de la salle Allende, l'aménagement des espaces publics du secteur 2 du « Nouveau Mons » et la requalification du rez-de-chaussée de la galerie Europe, l'installation de portiers vidéo dans les écoles,
- la dotation de soutien à l'investissement local correspondant aux travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux,
- le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement éligibles à ce fonds au titre des années 2018-2020,
- le produit du reversement de la taxe d'aménagement,
- le produit du reversement de la redevance R2 relative aux travaux d'amélioration et d'installation d'éclairage public,
- le remboursement par la SEM « Ville Renouvelée » du trop-perçu des avances réalisées par la Ville dans le cadre des opérations d'aménagement des espaces publics du « Nouveau Mons » et de la requalification du rez-de-chaussée de la galerie Europe,
- les annuités de remboursement de capital relatives à la cession de réseau à Numéricâble,
- le produit de la cession de l'emprise foncière suite à la démolition de la résidence Van Der Meersch.

AUTRES RECETTES 2018-2020

Objet	Montant global prévisionnel 2018 -2020	Dont DPV à inscrire en fonctionnement (reliquats sur opérations achevées)
Solde construction salle Allende	951 667 €	202 800 €
Solde aménagement espaces publics Nouveau Mons	245 194 €	
Solde requalification rez-de-chaussée Europe	894 739 €	167 805 €
Solde installation portiers vidéo dans les écoles	121 710 €	
FCTVA	3 936 000 €	
Taxe d'aménagement	36 000 €	
Redevance R2 éclairage public	30 000 €	
Remboursement trop perçu avances SEM Espaces publics et Europe	100 000 €	
Annuité cession Numéricâble	175 731 €	
Cession Van Der Meersch	210 000 €	

Comme évoqué précédemment, la municipalité a par ailleurs pour objectif de dégager un autofinancement de 2,5 millions d'euros par an (recettes ordinaires – dépenses ordinaires de fonctionnement) ce qui porterait à 7,5 millions d'euros le montant supplémentaire pouvant être alloué au financement de ce programme d'investissement pour la période 2018-2022.

Ainsi, autofinancement et Dotation Politique de la Ville compris, le PPI peut être ventilé de la manière suivante :



Il manque donc, pour équilibrer ce PPI 2018-2020, un montant estimé à 5,85 millions d'euros.

Compte tenu du résultat excédentaire cumulé sur les exercices antérieurs pour un montant total de 9,15 millions d'euros (cf. partie II) et de la récupération potentielle des fonds de placements détenus par la Ville pour un montant de 1 million d'euros, la municipalité est non seulement en capacité de financer ce programme pluriannuel d'investissement mais aussi de disposer d'un solde positif de **4,3 millions d'euros** à l'horizon 2021.

Sur la période 2021-2025, la Ville sera mobilisée pleinement par la réalisation de la phase opérationnelle de l'ANRU 2. En complément des 4,3 millions d'euros disponibles au regard des prévisions pluriannuelles décrites précédemment, et hors événement particulier qui viendrait bouleverser significativement les équilibres budgétaires communaux, un autofinancement annuel de 1 million d'euros (hors enveloppe dédiée aux travaux de maintenance) peut être envisagé. La capacité globale de financement de la Ville est donc estimée à **9,3 millions d'euros** pour la période 2021-2025.

2018-2020	
Projets d'investissement	26 500 000,00 €
Recettes d'investissement	9 250 000,00 €
Recettes Dotation Politique Ville	3 900 000,00 €
Epargne nette (2 500 K€*3)	7 500 000,00 €
Besoin de financement	- 5 850 000,00 €

Excédent cumulé	9 157 500,00 €
Remboursement placement	1 000 000,00 €
Solde début 2021	4 307 500,00 €

2021-2025	
Autofinancement (1 M€*5)	5 000 000,00 €
Capacité de financement	9 307 500,00 €

En conclusion, la Ville s'engage dans une dynamique de relance forte de l'investissement dans les années à venir, avec une moyenne prévisionnelle de dépenses de 8,8 millions d'euros par an sur la période 2018-2020 (à comparer aux 5,5 millions d'euros en moyenne pour la période 2016-2017).

Elle sera en capacité de financer ce programme de grande envergure, de prendre toute sa part dans le financement du NPNRU et de développer de nouveaux projets dans le cadre du mandat 2020-2025.

Rappelons que les projets de l'ANRU 1, sous maîtrise d'œuvre ville, ont été cofinancés en moyenne à hauteur de 60 %.

Ce taux de financement sera très certainement moindre dans le cadre du NPRU. En effet, les taux de cofinancement de l'Etat devraient être inférieurs et il y a, à ce jour, peu de visibilité sur les niveaux de participation de la Région Hauts-de-France.

Le PPI 2018-2020 élaboré par la Ville demeure toutefois un programme vivant qu'il conviendra de revisiter régulièrement. Il sera mis à jour annuellement afin de tenir compte des opportunités et/ou contraintes financières liées aux opérations : perception de recettes nouvelles, modification de l'enveloppe financière d'opérations..., mais aussi au regard de l'avancement de la convention ANRU 2 et du rythme d'avancée des réalisations.